

Règlement intérieur de la garderie

La garderie est un service proposé par la Commune, à caractère facultatif et payant. L'inscription à ce service se fait en mairie qui délivre des codes d'accès au portail famille accessible sur le site internet de la commune (www.saintsauflieu.fr). Il permet aux parents de réserver les plages de garderie, de mettre à jour les renseignements (par exemple, personnes à contacter en cas d'incident) et d'accéder à la facturation et au paiement. Pour les familles ne disposant pas de connexion internet, les services de la mairie peuvent être sollicités.

Article I :

Toute(s) personne(s) inscrivant son enfant à la garderie s'engage(nt) à respecter le présent règlement, affiché en mairie, transmis au Préfet, délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Sauflieu dans sa séance du 09 novembre 2023.

Article II : Démarches à effectuer

- Etre inscrit à la garderie auprès de la mairie.
- Remettre obligatoirement la fiche de renseignements transmise par le biais de l'école en début d'année et y joindre la photocopie du carnet de vaccinations. Si votre enfant fréquente la cantine, une seule et même fiche est à remettre pour les deux services.
- Contracter une assurance responsabilité civile.
En effet les parents sont responsables des incidents pouvant survenir du fait de leur(s) enfants pour les dommages causés aux tiers, ainsi qu'à la commune de St Sauflieu.

Article III : Horaires

Les horaires de garderie sont de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 pour les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les enfants seront obligatoirement pris en charge par la garderie à 16h30 si personne n'est présent à la sortie de l'école afin de récupérer votre enfant. Le parent ou responsable se devra de récupérer l'enfant dans l'enceinte même du périscolaire.

En aucun cas, l'enfant ne pourra sortir seul de cette enceinte.

Article IV : Réservations et redevances

La réservation s'effectue par les parents à l'aide du portail famille.

La participation des parents est fixée à 2.20 euros par jour.

Il est impératif de respecter l'heure de fermeture du service (18h30).

A compter de 18h30, tout 1/4 heure entamé sera facturé 2€.

La facture sera disponible sur le portail famille chaque mois échu. Le règlement s'effectuera par carte bancaire via le portail, tout autre moyen de paiement (chèque, chèque vacances) se fera en mairie. Le paiement en numéraire n'est pas accepté.

Article V : Contrôles

La présence à la garderie sera pointée chaque jour par les employées responsables à l'aide d'un système informatisé.

Article VI : Sanction

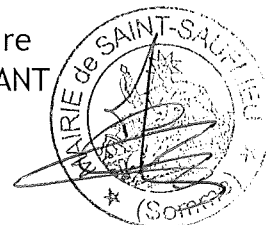
Un comportement agressif et/ou instable, menaçant la sécurité des autres enfants ou un comportement irrespectueux envers les adultes, entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel communal,
- un changement de place ou une mise à l'écart temporaire du groupe,
- une convocation des parents par le maire,
- un renvoi temporaire voire définitif de la garderie.

En cas de contestation, une médiation sera possible auprès de la commission scolaire de la commune. Un rapport d'incident sera établi par le personnel de service ou de surveillance et transmis au maire.

Nota : Pour toute réclamation, les parents ne doivent en aucun cas s'adresser directement au personnel mais contacter Mme Charline GUENARD, Adjointe chargée des Affaires Scolaires (charline.guenard18@gmail.com).

Le Maire
Magali CONTANT



↓

Pour joindre les agents pendant le service de garderie Tél : 03.22.38.90.95